

**Société Nautique de la Baie de Saint-Malo**



**AVIS DE COURSE**



**03 au 06 Septembre 2026**



PARTENAIRE  
OFFICIEL



PARTENAIRE  
FÉDÉRAL

**FÉDÉRATION FRANÇAISE DE VOILE**  
17, rue Henri Bocquillon 75015 Paris  
Tél : 01 40 60 37 00 - Fax : 01 40 60 37 37 - [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr)

La Fédération Française de Voile est l'autorité nationale de la voile, membre de l'I.S.A.F. du C.N.O.S.F. Reconnue d'utilité publique par décret du 20/12/72



**40' MALOINE LA TRINQUETTE**  
**03 au 06 Septembre 2026**  
**SAINT-MALO**

**Société Nautique de la Baie de SAINT- MALO (SNBSM)**

Grade 5A

*La mention « [DP] » dans une règle de l'AC signifie que la pénalité pour une infraction à cette règle peut, à la discrétion du jury, être inférieure à une disqualification.*

*La mention [NP] dans une règle signifie qu'un bateau ne peut pas réclamer (No Protest) contre un autre bateau pour avoir enfreint cette règle. Cela modifie la RCV 60.1 (a).*

## **1/ ORGANISATION**

La 40' Malouine La Trinquette est une course à la voile pour les Class40, créée et organisée par la Société Nautique de la Baie de Saint-Malo (SNBSM).

Cet événement sportif a lieu du 03 au 06 septembre 2026, composé de deux épreuves : La **40' Malouine LA TRINQUETTE** courue en double (grande course de 24h) et le **Trophée LODIGROUP** (2 journées de régates en équipage).

Les départs de ces courses sont lancés en Baie de Saint-Malo.

## **2/ RÈGLES**

L'épreuve sera régie par :

2.1 Les règles telles que définies dans les Règles de Course à la Voile (RCV).

2.2 Les règlements et règles de jauge de la Class40.

2.3 Les Réglementations Spéciales Offshore (RSO) quand elles s'appliquent (RSO3).

2.4 La partie B, section II du Règlement International pour Prévenir les Abordages en Mer (RIPAM) quand elle remplace les règles du Chapitre 2 des RCV, entre l'heure légale du coucher du soleil et celle du lever du soleil.

2.5 En application de la Régulation 20 du World sailing (Code de Publicité), telle que modifiée par le règlement de publicité de la FFVoile, les bateaux devront porter la publicité choisie et fournie par l'autorité organisatrice.

2.6 En cas de traduction de cet AC, le texte français prévaudra.

### 3/ RÈGLES DE SÉCURITÉ [DP][NP]

3.1 Le jour du départ de la grande course de 24h, il est demandé à chaque participant de passer le long du bateau Comité (valeur d'émargement). L'émargement retour : un bateau qui finit est considéré comme ayant émargé.

Un bateau qui abandonne doit le signaler au Comité de Course.

3.2 Le canal VHF utilisé en course est le 77. Une double veille 77/16 est obligatoire pendant toute la durée de l'épreuve.

3.3 Pour chaque bateau et chaque épreuve, une liste d'équipage sera remise à l'organisateur de la 40'Malouine La Trinquette qui la transmettra au Comité de Course.

### 4/ ADMISSIBILITÉ

4.1 Les épreuves sont ouvertes aux bateaux de la Class40 en conformité avec leurs règles de classe et à jour de leur cotisation.

Pour constituer une catégorie, 10 bateaux doivent être inscrits à cette épreuve.

La **40'Malouine LA TRINQUETTE 2026** se décline en deux épreuves :

- La **40'Malouine LA TRINQUETTE, course phare de 24h** (en double). Départ le jeudi 03/09/25.  
Épreuve inscrite au Trophée Manche - Atlantique de la Class40

- Le **Trophée LODIGROUP, régates organisées sur 2 jours** (en équipage). Samedi 05 et dimanche 06/09/26.

4.2 L'épreuve de la « **40'Malouine La Trinquette** » devra se courir en double, sur une boucle d'environ 180 milles nautiques courue en Manche au départ de Saint-Malo.

Chaque équipier devra avoir sa licence FFVoile de compétition (ou une licence temporaire pour le Trophée Lodigroup).

4.3 Le « **Trophée LODIGROUP** » devra se courir avec un équipage de 3 personnes minimum.

### 5/ COMPOSITION DU DOSSIER D'INSCRIPTION

L'ouverture des inscriptions est fixée au 30 mai 2026

Renseignements : SNBSM / 02 23 18 20 30 / siege@snbsm.com

Inscriptions et paiement en ligne sur :

[https://snbsm.axyomes.com/client/regate\\_1.php?regate\\_id=135267&controle=b8a4d7ff](https://snbsm.axyomes.com/client/regate_1.php?regate_id=135267&controle=b8a4d7ff)

- Documents à remplir et à déposer sur la plateforme d'inscription

- Fiche d'inscription numérique,

- La liste d'équipage remplie avec pour chaque membre d'équipage

- leur numéro de licence ClubFFVoile mention « compétition » valide attestant la présentation préalable d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition,

**Ou**

- leur numéro de licence ClubFFVoile mention « adhésion » ou « pratique » accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an,

**Ou**

- la prise d'une licence temporaire accompagnée d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition datant de moins d'un an (possibilité de souscrire auprès de la SNBSM),

- une autorisation parentale pour les mineurs.

Les concurrents étrangers ou de nationalité française résidant à l'étranger (chaque membre de l'équipage) ne possédant pas de licence FFVoile doivent présenter au moment de leur inscription :

- un justificatif de leur appartenance à une Autorité Nationale membre de World Sailing,  
- un justificatif d'assurance valide en responsabilité civile avec une couverture minimale de 1,5 millions d'Euros,

- un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la voile en compétition, datant de moins d'un an (rédigé en français ou en anglais) ainsi qu'une autorisation parentale pour les mineurs.

- Copie de l'attestation d'adhésion de la Class40 2026.

- Copie du certificat de jauge Class40 2026.

- Copie d'attestation d'assurance du bateau 2026.

- Copie de la carte de publicité 2026 pour les bateaux français sponsorisés.

**Pour la mise à disposition de la balise de positionnement toutes les 15 minutes (tracking) il sera demandé à chaque skipper un chèque de caution de 500 Euros (cinq cents Euros)**

Ce chèque ne sera pas encaissé et sera rendu au skipper au moment de la **restitution de la balise et des pavillons** après la course.

5.1 Montant de l'inscription :

Le montant de l'inscription est fixé à 600 Euros avant le 01/08/2026 comprenant le repas des skippers le vendredi midi au retour de la course des 24h, et le repas des skippers le samedi soir (repas supplémentaire(s) possible(s) avec supplément tarifaire)

5.2 En cas de désistement d'un concurrent non signalé par courrier avant le 1er août 2026 les droits d'inscription ne seront pas remboursés.

Pour un désistement avant cette date, 200 Euros seront reversés au concurrent

5.3 L'organisation se réserve le droit de refuser une inscription conformément à la RCV 76.1

5.4 Après le 1er août 2026, les droits d'inscription seront de 750 Euros.

## **6/ PROGRAMME 2026**

Programme sous réserve de modifications :

### **Mercredi 02 septembre**

Confirmation des inscriptions

Présence obligatoire des bateaux

14h00 à 18h00 - Chaîne d'inscription à la Trinquette (quai du Bajoyer) / Contrôles éventuels

18h30 - Accueil des skippers et briefing à La Trinquette (quai du Bajoyer)

### **Jedi 03 septembre**

À partir de 10h00 - Début des départs pontons

10h32 - Sortie de l'écluse

### La 40' Malouine La Trinquette

11h30 (à confirmer lors de la remise des IC) - Signal d'avertissement Zone coffre 2 Baie de Dinard pour un parcours dans les îles Anglo-Normandes

Le parcours sera adapté aux conditions météo pour faire 24 heures de course

### **Vendredi 04 septembre**

Un repas sera proposé aux skippers au retour de la grande course de 24h à La Trinquette (quai du Bajoyer)

Horaires de l'écluse (SAS entrants) : 09h43 - 10h43 - 11h43 - 12h43 - 13h43

### **Samedi 05 septembre**

À partir de 09h45 - Début des départs pontons

10h16 - Passage écluse (SAS spécial H-1)

#### Le Trophée Lodigroup

11h00 - Signal d'avertissement Zone Coffre 2 pour un parcours côtier en équipage

Second parcours éventuel à suivre

Dernière écluse à 15h46 (SAS spécial H+1)

Dîner des équipages dans les salons de l'hôtel France et Chateaubriand

### **Dimanche 06 septembre**

À partir de 11h40 - Début des départs pontons

12h06 - Passage écluse (SAS spécial H-1)

#### Le Trophée Lodigroup

12h00 - Signal d'avertissement Zone Coffre 2 pour un parcours côtier en équipage

Second parcours éventuel à suivre

Dernière écluse à 16h36

17h30 - Remise des prix

## **7/ INSTRUCTIONS DE COURSE**

Les instructions de course seront envoyées aux skippers par mail et seront mises en ligne sur le site de la SNBSM : [www.snbsm.com](http://www.snbsm.com)

## **8/ PARCOURS**

Les parcours seront élaborés par le Comité de course en fonction des conditions météorologiques.

L'emplacement de la zone de course sera transmis en annexe des IC.

## **9/ SYSTÈME DE PÉNALITÉ**

9.1 La RCV 44.1 est modifiée de sorte que la pénalité de deux tours est remplacée par la pénalité d'un tour.

9.2 Une infraction aux règles pourra, après instruction, être sanctionnée d'une pénalité en temps pouvant aller jusqu'à la disqualification.

## **10/ CLASSEMENT**

10.1 Une course devra être validée pour valider la compétition.

10.2 Un classement en temps réel sera établi pour la 40' Malouine La Trinquette, la course des 24h en double.

**Seul le classement de cette course de 24h sera pris en compte dans le « Trophée Manche - Atlantique » de la Class40.**

10.3 Un second classement sera établi en temps réel pour le Trophée Lodigroup (parcours côtiers du samedi et du dimanche en équipage), avec le système par points à minima.

## **11/ PLACE AU PORT**

Stationnement des participants au port de Saint-Malo.

## **12/ PRÉSENCE OBLIGATOIRE - POSSIBLE**

La participation des bateaux est obligatoire pour les 2 épreuves (40' Malouine La Trinquette et Trophée Lodigroup).

La présence d'une personne de l'équipage est obligatoire à la remise des prix le dimanche.

La présence d'un mediaman est possible et autorisée lors de la grande course de 24h et des régates en baie de St Malo (40' Malouine La Trinquette et Trophée Lodigroup).

## **13/ COMMUNICATION**

### 13.1 Droit à l'image

En application de la loi n° 84-610 du 16 juillet 1984 relative à l'organisation et à la promotion des activités sportives, modifiée par la Loi n° 2003-708 du 1er août 2003, il est rappelé que l'inscription de chaque skipper à la **40' Malouine La Trinquette** implique que son image et son nom, l'image de son bateau, puissent être utilisées, par la SNBSM, et par les prestataires missionnés pour la communication de la course, pour communiquer sur la 40' Malouine La Trinquette et ce, sur tous territoires, tous supports, sans limitation de durée d'exploitation.

Il est convenu que ces images doivent être exploitées dans des conditions normalement prévisibles, dénuées d'intentions malveillantes.

### 13.2 Utilisation des contenus mis à disposition par la SNBSM.

Les participants seront autorisés à utiliser le logo, des contenus de la 40' Malouine La Trinquette (libres de diffusion) « textes, photos, vidéos » pour leurs actions de communication interne et externe.

## **14/ MARQUAGE DES BATEAUX [DP][NP]**

Les bateaux devront arborer les marquages suivants :

Des pavillons de course (galhauban) devront être installés dans le port de Saint-Malo dès le mercredi 02 septembre 2026 jusqu'à la fin de la 40' Malouine La Trinquette. Ils seront à poste sur l'ensemble des épreuves et devront être restitués à l'organisation au même titre que la balise, avant de quitter le port de Saint-Malo.

## **15/ LIMITATIONS DE SORTIE DE L'EAU**

Les bateaux ne doivent pas être sortis de l'eau pendant la manifestation sauf sous réserve et selon les termes d'une autorisation écrite préalable du Comité de course.

## **16/ PRIX**

Des lots seront distribués à tous les équipages après tirage au sort effectué lors de la remise des prix.

## **17/ ETABLISSEMENT DES RISQUES**

La RCV 3 stipule : « La décision d'un bateau de participer à une course ou de rester en course est de sa seule responsabilité. » En participant à ces épreuves, chaque concurrent accepte et reconnaît que la voile est une activité potentiellement dangereuse avec des risques inhérents. Ces risques comprennent des vents forts et une mer agitée, les changements soudains de conditions météorologiques, la défaillance de l'équipement, les erreurs dans la manœuvre du bateau, la mauvaise navigation d'autres bateaux, la perte d'équilibre sur une surface instable et la fatigue, entraînant un risque accru de blessures. Le risque de dommage matériel et/ou corporel est donc inhérent au sport de la voile. En conséquence, en acceptant de participer à la course ou de rester en course, le concurrent décharge l'autorité organisatrice de toute responsabilité en cas de dommages (matériel et/ou corporel).

## **18/ RÈGLES PARTICULIÈRES AU PLAN D'EAU [DP]**

Conformément aux règles administratives locales, tous les voiliers devront se conformer aux instructions de courses particulières relatives à la circulation des navires aux abords et dans la baie de Saint-Malo et figurant dans les instructions de course ou leurs annexes.

## **19/ CONTACTS**

Pour toutes informations complémentaires, veuillez contacter :

SNBSM - Franck-Yves ESCOFFIER / 06 72 76 71 51 / fyescoffier@gmail.com

SNBSM - Marion KERGOT / 06 47 40 28 44 / marionkergot@gmail.com

## **20/ INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES**

Pour la visibilité :

Les bateaux de l'organisation seront équipés de pavillons 40' Malouine La Trinquette permettant de les identifier.

L'organisation met à disposition les moyens nautiques suivants :

- Un bateau comité
- Un bateau viseur
- Deux semi-rigides sécurité.

## ANNEXE PRESCRIPTIONS FEDERALES

### FFVoile Prescriptions to RRS 2021-2024 translated for non-francophone competitors

#### **FFVoile Prescription to RRS 25.1 (Notice of race, sailing instructions and signals):**

For events graded 4 and 5, standard notices of race and sailing instructions including the specificities of the event shall be used. Events graded 4 may have dispensation for such requirement, after receipt of FFVoile approval, received before the notice of race has been published.

For events graded 5, posting of sailing instructions will be considered as meeting the requirements of RRS 25.1 application.

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 64.4 (Decisions on protests concerning class rules):**

The protest committee may ask the parties to the protest, prior to checking procedures, a deposit covering the cost of checking arising from a protest concerning class rules.

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 67 (Damages):**

Any question or request related to damages arising from an incident occurred while a boat was bound by the Racing Rules of Sailing depends on the appropriate courts and cannot be examined and dealt by a protest committee.

A boat that retires from a race or accepts a penalty does not, by that such action, admit liability for damages.

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 70. 5 (Appeals and requests to a national authority):**

The denial of the right of appeal is subject to the written approval of the Fédération Française de Voile, received before publishing the notice of race. This approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 76.1 (Exclusion of boats or competitors)**

An organizing authority or race committee shall not reject or cancel the entry of a boat or exclude a competitor eligible under the notice of race and sailing instructions for an arbitrary reason.

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 78.1 (Compliance with class rules; certificates):**

The boat's owner or other person in charge shall, under his sole responsibility, make sure moreover that his boat complies with the equipment and security rules required by the laws, by-laws and regulations of the Administration.

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 86.3 (Changes to the racing rules):**

An organizing authority wishing to change a rule listed in RRS 86.1 (a) in order to develop or test new rules shall first submit the changes to the FFVoile, in order to obtain its written approval and shall report the results to FFVoile after the event. Such approval shall be mentioned in the notice of race and in the sailing instructions and shall be posted on the official notice board during the event.

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 88.2 (Changes to prescriptions):**

Prescriptions of the FFVoile shall not be changed in the notice of race and sailing instructions, except for events for which an international jury has been appointed.

In such case, the prescriptions marked with an asterisk (\*) shall not be changed in the notice of race and sailing instructions. (The official translation of the prescriptions, downloadable on the FFVoile website [www.ffvoile.fr](http://www.ffvoile.fr), shall be the only translation used to comply with RRS 90.2(b)).

#### **(\* FFVoile Prescription to RRS 91(b) (Protest committee):**

The appointment of an international jury meeting the requirements of Appendix N is subject to prior written approval of the Fédération Française de Voile. Such approval shall be posted on the official notice board during the event.

#### **FFVoile Prescription to APPENDIX R (Procedures for appeals and requests):**

Appeals shall be sent to the head-office of Fédération Française de Voile, 17 rue Henri Bocquillon, 75015 Paris – email: [jury.appel@ffvoile.fr](mailto:jury.appel@ffvoile.fr), using preferably the appeal form downloadable on the website of Fédération Française de Voile : <http://espaces.ffvoile.fr/media/127235/formulaire-dappel.pdf>